

Date de dépôt: 25 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 920 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pollution atmosphérique doit être mesurée par des instruments de qualité. Leur remplacement doit cependant tenir compte de leur – bon – état de fonctionnement. C'est forte de ces deux constats que la commission des finances recommande le vote du présent projet de loi ouvrant un crédit d'investissement dont elle a diminué de moitié le montant, ce qui revient à doubler la durée du remplacement des instruments.

Elle a abouti à cette décision dans sa séance du 12 mars 2003 présidée par M. Jean Spielmann, en présence de MM. Frédéric Sjollema, secrétaire adjoint au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), chargé de la protection de l'environnement et du développement durable, et François Cupelin, chef du service cantonal de la protection de l'air. Le procès-verbal de la séance a été tenu avec précision par M^{me} Eliane Monnin.

Objectifs du projet de loi

Ainsi que le précise son article 1, un crédit de 920 000 F est demandé par le Conseil d'Etat pour le remplacement de (quatre) stations de mesure de la pollution atmosphérique et la mise à niveau du réseau d'observation. Ledit réseau est composé de huit stations fixes et de deux stations mobiles. Il a été mis sur pied pour suivre l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire cantonal conformément à la législation fédérale de 1985 (Ordonnance sur la protection de l'air - OPair), au plan de mesures du Conseil d'Etat, du 27 mars 1991 et au règlement restreignant la circulation automobile en cas de pollution de l'air, du 9 février 1989. Sa qualité doit correspondre aux exigences de la métrologie. Son accréditation ISO est envisagée.

Le projet de loi 8821 prévoit une remise à niveau à raison d'une station par année. Compte tenu de la solution adoptée entre 1999 et 2002 et de l'évolution de la technologie, il est limité à une durée de quatre ans, de 2003 à 2006.

Discussion en commission

Les représentants du DIAE ont précisé, en complément du succinct exposé des motifs, que le réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) date d'une vingtaine d'années. En 1999, par l'adoption du projet de loi 8043 d'un montant de 1 080 000 F (dépensé à hauteur de 1 079 000 F), le remplacement de quatre stations a pu être planifié par la période 1999-2002. Le présent projet de loi a pour but de poursuivre le travail entamé pour un montant quelque peu inférieur. Il faut souligner ici que le fait de ne pas avoir acheté des stations clés en main a permis, selon le DIAE, de réaliser des économies. De plus, le remplacement annuel des appareils tient compte avec souplesses de leur durée de vie d'une dizaine d'années.

Il a aussi été avancé que la qualité de l'air « s'est sensiblement améliorée dans le canton, ces dix dernières années, grâce à la qualité de ce réseau », ce qui doit vraisemblablement être compris, par analogie, non pas comme une influence du thermomètre sur la baisse de la fièvre, mais plutôt comme une utilisation des relevés de température aux fins de vérifier l'efficacité des remèdes. Toutefois, la qualité de l'air serait encore « insuffisamment protégée au regard des normes fédérales », d'où la présentation annoncée d'un nouveau plan de mesures cantonales OPair pour la période 2003-2010.

Le point essentiel soulevé par deux commissaires a été de savoir dans quelle mesure le nouvel appareillage permettrait d'améliorer la mesure de la pollution sous les angles de la précision, de la fiabilité et de l'information. Les représentants du DIAE ont indiqué que, selon les rapports sur la qualité

de l'air à Genève, « le pourcentage de mesures validées se situe actuellement à 98%, par rapport à 95% il y a quelques années. Le remplacement de l'appareillage vise précisément à augmenter encore la fiabilité ». En d'autres termes, il n'y aurait que 2% d'erreurs, reflet de pannes affectant les appareils dont il est précisé qu'ils fonctionnent en continu. Un commissaire en déduit que la fréquence des pannes a diminué de 5% à 2%.

A la question d'un troisième commissaire, il est répondu que le ROPAG correspond parfaitement aux exigences fédérales figurant dans l'OPair. A telle enseigne que Genève « se situe dans le peloton de tête », avec proportionnellement plus de stations que Vaud.

Quant à l'information, pour laquelle un autre commissaire observe que Genève a joué un rôle de pionnier dans les années quatre-vingt, l'objectif du DIAE est de fournir à la population, via Internet, des données horaires, et pas seulement quotidiennes, telles que celles disponibles actuellement à la page météo de la *Tribune de Genève*. Une présentation plus lisible par le commun des mortels, en couleurs et non plus en chiffres, est envisagée. Cette présentation pourrait même être harmonisée sur le plan fédéral !

Des indications complémentaires sont fournies sur les subventions fédérales pour la mise en application de l'OPair, de l'ordre de 60 000 F par an ; mais, outre qu'elles ne sont pas redistribuées au service concerné, elles diminuent chaque année puisqu'elles sont fonction de la part de responsabilité du trafic routier dans la pollution de l'air ; or, celle-ci est de plus en plus réduite. Malgré l'augmentation du nombre des véhicules, est-on amené à constater.

Il est encore relevé que le coût de la partie informatique du matériel connaît une baisse continue, mais moins forte que celle de l'informatique dite de grand public, et que, au surplus, ledit matériel n'est pas fabriqué en Suisse.

Amendement et vote

Après le vote sans opposition (mais avec trois abstentions) sur l'entrée en matière, **un amendement est proposé par un commissaire à l'article 1.**

« Un crédit global de 460 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat... »

La justification donnée tient compte de la durée de remplacement du matériel, de la haute fiabilité du matériel en place et des exigences fédérales, qui sont atteintes, notamment en matière de densité du réseau.

Deux commissaires font remarquer, l'un que les exigences fédérales pourraient être (encore) augmentées, l'autre qu'« il ne faut pas faire des

économies de bouts de chandelle dans un canton particulièrement motorisé ». Les répliques ne manquent pas : au premier, il est dit que l'on ne peut décider sur la base de pures supputations ; au second, il sera rappelé que les grandes économies, énergétiques comprises, commencent par l'usage parcimonieux des chandelles et qu'au surplus, comme cela a été mentionné plus haut, la composante de la pollution liée au taux de motorisation du canton n'est plus aussi importante qu'à l'époque volontiers évoquée par le commissaire de la mise en œuvre de l'OPair.

Au surplus, un crédit complémentaire en cas de panne réelle de l'un des appareils reste possible ; il ne ferait pas en l'occurrence l'objet d'opposition de la part des partisans de l'amendement qui se sont exprimés. Et ce, dans l'attente d'un crédit quadriennal pour la période 2007-2010 permettant le remplacement des deux derniers instruments de mesure de la pollution. A souligner que leur nécessité n'a à aucun moment été mise en cause.

L'amendement est accepté par 6 voix (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 1 R) contre 5 (2 S, 1 Ve, 2 AdG) et 2 abstentions (1 R, 1 UDC).

Au vote d'ensemble, le projet de loi ainsi modifié est accepté sans opposition par 7 voix (1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 1 Ve) et 6 abstentions (2 S, 2 AdG, 1 R, 1 PDC).

Sur la base des explications qui précèdent, la commission des finances recommande à ce Grand Conseil d'adopter le projet de loi 8821 tel que modifié.

Projet de loi (8821)

ouvrant un crédit d'investissement de 460 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 460 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le remplacement de stations de mesure et la mise à niveau du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003, sous la rubrique 64.11.00.506.01.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.